Dernière mise à jour : Mars 2017

Convention collective du Gros Œuvre

Suisse

Au moment de sa parution, les informations contenues dans cette fiche sont conformes à la convention collective de travail en vigueur dans le domaine du Gros Œuvre. Cette fiche est valable pour l'ensemble de la Suisse romande et son contenu n'est pas exhaustif. Les conventions collectives pouvant être renégociées en tout temps, cette fiche sera remise à jour régulièrement. Toutefois, si vous désirez obtenir des informations plus précises et actualisées, nous vous invitons à contacter les organismes syndicaux signataires de la convention.

Comment savoir si votre emploi est soumis à une convention collective de travail ?

⇒ Déterminez s'il existe une convention collective relative à votre domaine d'activité.
Nous attirons votre attention sur le fait que c'est votre domaine d'activité qui est déterminant et non votre profession. En effet, les conventions collectives sont conclues par secteur d'activité et non par profession.
Exemple : un maçon travaillant pour une société de génie civil sera soumis à la convention collective du gros œuvre, tandis qu'un maçon travaillant pour un parc ou un pépiniériste sera soumis à la convention collective des paysagistes.

⇒ Déterminez si la convention collective relative à votre secteur d'activité est étendue ou non étendue.

- Les conventions collectives étendues s'appliquent à toutes les entreprises d'une même branche. Elles peuvent être étendues par canton ou pour toute la Suisse. Quelle que soit l'entreprise qui vous emploie, vous serez donc soumis à la convention collective.
- Les conventions non étendues, elles, ne s'appliquent qu'aux entreprises signataires. Vous devez donc déterminer si votre entreprise est signataire ou non de la convention. Si elle ne l'est pas, votre emploi ne sera pas soumis à la convention collective.

Source : OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) – Site Internet : www.geneve.ch/ocirt

Champ d'application de la Convention

Il s'agit d'une convention collective étendue. Elle s'applique à tout le territoire de Suisse romande. Cette CCT ne s'applique pas aux contremaîtres et chef d'ateliers, au personnel dirigeant, au personnel technique et administratif et au personnel de cantine et de nettoyage. Elle ne s'applique pas non plus aux entreprises d'extraction de sable et de gravier et aux entreprises de charpenterie.

Salaires de base 2016-2018

Il s'agit de salaires bruts. Pour connaître votre salaire net, vous devez déduire :

⇒ Les charges salariales (environ 14 % de votre salaire brut),

⇒ Votre prime d'assurance de soins,

⇒ Vos impôts, prélevés à la source, si vous travaillez dans le canton de Genève (pour connaître le barème des impôts contacter le Groupement transfrontalier européen).

NIVEAU DE FORMATION ET QUALIFICATION		**SALAIRE HORAIRE**	**SALAIRE MENSUEL**
Catégorie CE : *Chef d'équipe*	*Cantons de Genève, Vaud, Valais, Jura, Neuchâtel et Fribourg*	**34,55 CHF**	**6080 CHF**
	Canton de Bâle	**36 CHF**	**6337 CHF**
	Canton de Berne	**33,10 CHF**	**5722 CHF**
Catégorie Q : *Ouvrier qualifié de la construction en possession d'un CFC + Grutier pour Genève*	*Cantons de Genève, Vaud, Jura, Neuchâtel, Bâle*	**32 CHF**	**5633 CHF**
	Cantons du Valais, Fribourg et de Berne	**31,55 CHF**	**5553 CHF**
Catégorie A : *Ouvrier qualifié de la construction + Machiniste II, Conducteur d'engin de terrassement (6 T), Chauffeur pour Genève*	*Cantons de Vaud, Genève, Bâle*	**30,80 CHF**	**5424 CHF**
	Cantons de Berne, Valais, Fribourg, Jura, Neuchâtel	**30,40 CHF**	**5348 CHF**
Catégorie B : *Ouvrier de la construction avec connaissances professionnelles*	*Cantons de Vaud, Genève, Bâle*	**29,05 CHF**	**5112 CHF**
	Cantons de Berne, Jura, Valais, Neuchâtel	**28,30 CHF**	**4978 CHF**

Catégorie C : *Ouvrier de la construction sans connaissances professionnelles*	*Cantons de Bâle, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais, Fribourg*	**25,85 CHF**	**4548 CHF**
	Canton de Berne	**25,45 CHF**	**4477 CHF**

13ème salaire

Le salarié a droit à un 13ème salaire.

Durée hebdomadaire du travail

La durée hebdomadaire du travail peut être comprise entre 37,5 et 45 heures. La durée annuelle de travail est de 2112 heures.

Rémunération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont payées avec un supplément de salaire de 25 %.

Rémunération du travail de nuit et du dimanche

Travail de nuit :
Sont considérées comme travail de nuit, toutes les heures effectuées entre 20h00 et 5h00 en été et entre 20h00 et 6h00 en hiver.
Lorsque le travail de nuit dure jusqu'à 1 semaine, il est rémunéré avec un supplément de salaire de 50 %.
Lorsqu'il dure plus d'une semaine, il est rémunéré avec un supplément de salaire de 25 %.

Travail du dimanche :
Sont considérées comme travail du dimanche, toutes les heures effectuées du samedi 17h00 au lundi 5h00 en été et 6h00 en hiver. Elles sont rémunérées avec un supplément de salaire de 50 %.

Vacances

⇒ 5 semaines par an minimum,
⇒ 6 semaines jusqu'à 20 ans ou dès 50 ans révolus.

Indemnités perte de gain

L'employeur doit conclure une assurance indemnité journalière en cas de maladie en faveur de ses employés. L'indemnité journalière correspond à 80 % du salaire brut et ce pendant 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs.

S'il y a une prestation différée de 30 jours par cas de maladie, la perte de salaire doit être payée par l'employeur,

Cotisations
L'employeur prend à sa charge la moitié des cotisations.

Coordonnées des syndicats signataires de la convention

Canton de Genève

UNIA
Chemin du Surinam 5
1211 Genève
Tel : +41.(0) 848 949 120
Site : www.unia.ch

SYNA
24, rue Caroline
1211 Genève 24
Tel : +41.(0)22.304.86.00
Site : www.syna.ch

Canton de Vaud

UNIA
4 place Riponne
1000 Lausanne
Tel :+41.(0)21.310.66.00
Site : www.unia.ch

SYNA
18 rue du Valentin
1000 Lausanne
Tel : +41.(0)21.323.86.17
Site : www.syna.ch

Canton de Neuchâtel

UNIA
3 avenue de la Gare
2001 Neuchâtel
Tel : +41.(0)32.729.30.29
Site : www.unia.ch

SYNA
2 rue St Maurice
2001 Neuchâtel
Tel : +41.(0)32.725.86.33
Site : www.syna.ch

Canton du Valais

UNIA
9 rue de la Dent blanche
1950 Sion
Tel : +41.(0)27.322.60.48
Site : www.unia.ch

Canton du Jura

UNIA
19 rue des Moulins
2800 Delémont
Tel : +41.(0)32.421.60.60
Site : www.unia.ch

SYNA
2 rue de l'Avenir
2800 Delémont
Tel : +41.(0)32.421.35.45
Site : www.syna.ch

Coordonnées du Groupement transfrontalier européen

Annemasse
50 rue de Genève
74100 Annemasse
Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0,60 €/min)

Saint-Genis-Pouilly
62 rue de Genève
01630 Saint-Genis-Pouilly
Tel :+33.(0)8.92.70.10.74 (0,360 €/min)

Site : www.frontalier.org

■ **Annemasse – 50 rue de Genève** ■ **Saint-Genis-Pouilly –62rue de Genève**
■ **Tel : +33.(0)4 50.87.78.90**

www.maison-transfrontaliere.com